

## EMPLOYEURS JARDINIERS – GARDE FORESTIERS

**Important**  
Ce document vous indique  
les **2 taux de cotisations**  
nécessaires pour le volet paie TESA  
(valeur au 01/01/2010)

## EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

### ⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche.



Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- ⇒ le montant SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 **8,86 €**  
(ou salaire horaire brut conventionnel à utiliser)
- ⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions : un seul taux pour chacune des lignes E et F variable en fonction de l'affiliation du salarié.
- ⇒ le taux à utiliser pour le calcul du net imposable en cas d'heures supplémentaires uniquement

Affiliation du salarié	Cotisations à calculer	LIGNE E	Cotisations à calculer	LIGNE F	Net imposable
Salarié non affilié en décès et GIT	Maladie, retraite, chômage, AGFF, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible	<b>19,397 %</b>	Contributions CSG et CRDS non déductibles.	<b>2,813 %</b>	<b>22,210 %</b>
Salarié non domicilié fiscalement en France		<b>19,200 %</b>		-	<b>19,200 %</b>

▶ **CSG, CRDS et TCP** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 3% pour la CSG et la CRDS, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance incapacité travail et décès ( % du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, à l'exclusion du taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

Si vous cotisez à un autre organisme que la CAMARCA

▶ **Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF** : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations pour le compte de l'AG2R ou la CRIA. **Vous devrez donc reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

### Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

☞ **Détail des taux de cotisations et contributions, parts ouvrière et patronale**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	Part ouvrière		Part patronale	
	salarié domicilié fiscalement en France	non domicilié en France	Taux de droit commun	Réduction de 15 points emploi familial
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50%	12,80 %	6,58 %
Veillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65%	6,65%	8,30 %	4,264 %
Veillesse sur la totalité de la rémunération	0,10 %	0,10 %	1,60 %	0,82 %
AFA (Allocations familiales agricoles)	-	-	5,40 %	2,774 %
ATA (Accidents du travail agricole)	-	-	2,75 %	1,413 %
Contribution solidarité autonomie	-	-	0,30 %	0,30 %
FNAL	-	-	0,10 %	0,10 %
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %	2,40 %	4,00%	4,00 %
Service de Santé au Travail	-	-	0,42%	0,42 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %
AGFF	0,80%	0,80%	1,20 %	1,20 %
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance <sup>(1)</sup> )	4,947 %	0 %	-	-
<b>Sous total</b>	<b>19,397 %</b>	<b>19,20 %</b>	<b>40,62 %</b>	<b>25,621 %</b>
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 97% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance <sup>(1)</sup> )	<b>2,813 %</b>	<b>0 %</b>	-	
<b>TOTAL</b>	<b>22,210 %</b>	<b>19,20 %</b>	<b>40,62 %</b>	<b>25,621 %</b>

<sup>(1)</sup> Hors prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

☞ **Simulation de coût global du travail pour un jardinier employé par un particulier et rémunéré au SMIC (salarié domicilié fiscalement en France) :**

- SMIC horaire brut (valeur au 01/01/10) : 8,86 €
- **Taux global des cotisations et contributions salariales :** 22,210 %
- **Taux global des cotisations patronales**, hypothèse : réduction de 15 points (mesure en faveur des emplois familiaux) : 25,621 %

Temps de travail réalisé	Salaire brut dont indemnité fin contrat 10% et ICCP 10%	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
		Charges appelées au taux global de 22,210%	Charges appelées au taux global de 25,621%	
7h sur 1 journée	79,92 €	17,75 €	20,48 €	100,40 €
35h sur 1 semaine	399,59 €	88,75 €	102,38 €	501,98 €
151,67h sur 1 mois	1731,62 €	384,59 €	443,66 €	2175,27 €

Important  
Ce document vous indique le détail  
des **taux de cotisations utilisés**  
pour le volet paie TESA  
(valeur au 01/01/2010)

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié

## le Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA

### Employeurs de jardiniers – garde forestiers

#### A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA.

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable d'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation Pôle emploi** (ex attestation ASSEDIC). Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi (ex ASSEDIC).

#### Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux total de **19,397%** dont le détail est présenté ci-dessous,

⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement (taux total **2,813%**).

- Si vous effectuez des heures supplémentaires/complémentaires, votre salaire net à payer sera augmenté du montant correspondant à la réduction de cotisations salariales liée à ces heures supplémentaires/complémentaires (ligne **G2**).



COTISATIONS DEDUCTIBLES	TAUX	COTISATIONS NON DEDUCTIBLES	TAUX
Maladie, maternité, invalidité, décès	<b>0,75 %</b>	CSG + CRDS non déductibles  (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	<b>2,813 %</b>
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	<b>6,65 %</b>		
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	<b>0,10 %</b>		
Chômage dans la limite de 4 plafonds de SS	<b>2,40 %</b>		
Retraite complémentaire	<b>3,75 %</b>		
Prévoyance décès	-		
Prévoyance incapacité de travail AGFF	<b>0,80 %</b>		
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire)	<b>4,947 %</b>		
<b>Total</b>	<b>19,397 % <sup>(1)</sup></b>		<b>2,813 % <sup>(1)</sup></b>

**(1)** Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux en ligne E est de 19,87%, les contributions CSG et CRDS n'étant pas dues.